

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
MOREZ**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 111 RUE DE LA REPUBLIQUE
Code Postal : 39400

Ville : MOREZ

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 05656

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

- Arrêté du 1er août 2006
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-55 du 17 mai 2006
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 modifié par :
 - Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007
 - Modifiée par :
 - Circulaire interministérielle n° LOGU 0907226C du 20 Avril 2009

1. ETABLISSEMENT

LA MAAF

ERP de : **5^e catégorie** Du type : **W**

2. ADRESSE DU SITE

111 Rue de la République
39400 - MOREZ

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT EXISTANT ET DU PROJET

Le projet consiste à ré-agencer et rénover l'agence d'assurances LA MAAF existante.

4. DEMANDE DE DEROGATION

- Pas de demande de dérogation
 Demande de dérogation (voir demande en annexe AT 12)

5. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Article 2

Cheminement :

- Le cheminement extérieur présente une différence altimétrique de 34 cm nécessitant la mise en place d'éléments spécifiques aux PMR.
- L'accès à la MAAF depuis l'espace public sera revu, l'escalier extérieur existant n'étant pas dans les normes sera revu de la manière suivante ;
 - Un ressaut de 2 cm (dont 1 cm à coupure nette avec le trottoir et 1 cm en pente sur 64 cm)
 - Deux marches de 16 cm de hauteur
 - Largeur de 1,00 m

Le tout rattrapant une différence de 34 cm par rapport au trottoir. L'escalier ne sera plus sur l'emprise du domaine public.

- Une marche trait d'union est proposée pour rendre le local accessible à tous. (Voir demande de dérogation en annexe AT 12)
- Le cheminement extérieur devant l'entrée (trottoir) est libre de tout obstacle et reste inchangé.

Repérage et guidage :

- Une signalisation adaptée (enseignes) indiquant l'entrée existe déjà sur le site. Celles-ci seront toutefois remplacées pour correspondre au nouveau concept du groupe.

Rampe, ressaut et palier de repos :

- Un léger ressaut de 1 à 2 cm sera créé au droit de la limite domaine public/privé pour pallier à la différence manquante entre les 34 cm à franchir et les deux marches de 16 cm de hauteur.

Espace de manœuvre :

- Un espace de manœuvre permettant le demi-tour en fauteuil roulant est disponible sur le trottoir en face de l'entrée une fois la rampe escamotable dépliée.

Sécurité d'usage :

- Le sol devant l'entrée est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Escalier :

- L'escalier extérieur sera revu et modifié de la manière suivante ;
 - Un ressaut de 2 cm (dont 1 cm à coupure nette avec le trottoir et 1 cm en pente sur 64 cm)
 - Deux marches de 16 cm de hauteur
 - Largeur de 1.00 m
- Le tout rattrapant une différence de 34 cm par rapport au trottoir.
- Les contres marches seront de couleur contrastée sur 10 cm pour la 1ere et la dernière marche
- Les nez de marches seront antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche.
- L'escalier ne sera plus sur l'emprise du domaine public et permettra l'accès au local selon les règles d'accessibilité.
- Afin de rendre l'agence également accessible aux PMR, une marche rabattable type « trait-d'union » sera mise œuvre (voir demande dérogation).
- Un adhésif contrasté visuellement et tactile sera appliqué sur la rampe escamotable repliée afin de permettre l'éveil de la vigilance face à l'escalier.

6 PLACES DE STATIONNEMENT*Article 3*

- Aucune intervention n'est faite au niveau du stationnement dans le projet. Les seuls stationnements environnants se trouvent sur le domaine public.

7 ACCES AU BÂTIMENT*Article 4***Repérage :**

- L'enseigne «LA MAAF» placée sur la façade, désigne le type de local et permet de repérer l'entrée de l'agence qui se fait depuis rue de la République. Celle-ci fait l'objet d'une demande d'enseigne.

8 ACCUEIL DU PUBLIC*Article 5*

- Le mobilier de la MAAF présentant un fort contraste avec le reste du local permet de guider le client dans l'espace de vente.
- Un espace d'usage de 0.80 x 1.30 m est prévu devant le plot d'accueil.
- Les bureaux fermés accessibles au public (non librement, mais toujours accompagné) seront également accessible aux PMR, et offriront tous les services de la MAAF.
- Les bureaux sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assise » et permettent la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 0.80 m
- Un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

9. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Article 6

Rampe, ressaut et palier de repos :

Sans Objet

Cheminement :

- L'espace libre est aménagé de telle sorte à permettre un cheminement d'au moins 140cm avec des rétrécissements ponctuels de 1.20 m tolérés en tout point du parcours intérieur, et des aires de retournement de 150cm Ø en bout de course au droit des équipements et services clients.
- Le cheminement accessible dispose d'un passage libre de tout obstacle d'au moins 2.20m de hauteur au-dessus du sol.

Espace de manœuvre et usage :

- Devant chaque équipement, existe un espace d'usage de 0,80m x 1,30m.

10. CIRCULATIONS VERTICALES

Article 7

Escalier – Ascenseur :

Sans Objet

11. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Article 8

Sans objet

12. REVÊTEMENTS DE SOL, MURS ET PLAFONDS

Article 9

Revêtement de sol :

- Le sol (type PVC et moquette) est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Il ne crée pas de gêne visuelle ou sonore.

Tapis :

- Tapis d'entrée en fosse conforme aux normes.

Qualité acoustique :

- L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25% de la surface des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ; dalles minérales prévues sur l'ensemble de la surface de vente d'un coefficient d'absorption de 0.50 alpha w.

13. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Article 10

- **Portes et sas :** L'accès à la MAAF s'effectuera par une nouvelle porte battante à 1 vantail avec passage libre de 0.90 m soit 1 UP. Celle-ci fait l'objet d'une déclaration préalable de modification de vitrine.
- **Atteinte et usage :** Porte battante + bâton de maréchal.
- **Repérage :** Une vitrophanie contrastée est appliquée sur la porte d'entrée et les vitrines (horaires, slogans, etc....)

14. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE *Article 14*

Repérage :

- Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile.

Atteinte et usage :

- Le comptoir d'accueil est accessible par tous et en toute autonomie. Un espace d'usage de 0.80 x 1.30m est prévu devant chaque équipement. A proximité de chacun de ces éléments se trouve un espace de retournement de 1.50m de diamètre.
- La hauteur des équipements est comprise entre 0.90m et 1.30m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler.

15. SANITAIRES *Article 15*

- Les sanitaires seront conservés dans l'état et ne seront pas accessibles au public.

16. SORTIES *Article 16*

- Les blocs autonomes d'éclairage de secours avec pictogramme signalant la sortie sont disposés afin d'être repérables en tous points de l'agence où le public est admis.
- La signalisation ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

17. ECLAIRAGE *Article 17*

- L'éclairage de l'ensemble de la MAAF mis en place, respecte les recommandations et normes liées à l'accessibilité et au code du travail (étude d'éclairement réalisée).
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.
- 200 lux au droit des postes d'accueil.

DISPOSITION APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS *Article 15*

18. PUBLIC ASSIS *Article 18*

- Un espace d'attente est proposé à la clientèle de l'agence MAAF.
- Un emplacement est réservé aux PMR, par un espace d'usage de 0.80m x 1.30m.
- Aussi, chacun des bureaux accessibles à la clientèle propose un espace d'usage de 0,80m x 1,30m permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

19. LOCAUX D'HEBERGEMENT *Article 19*

Sans objet

20. DOUCHES ET CABINES *Article 20*

Sans objet

21. CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE *Article 21*

Sans objet

TP

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Article GN8 du décret 123-3 du code de la Construction et de l'habitation relative à la limitation de l'effectif des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant dans des établissements recevant du public.

LE DEMANDEUR - MAITRE D'OUVRAGE :

Nom du maître d'ouvrage: **DASA KORUS mandaté par la MAAF**
Représenté par **M. VELTY Thomas (Directeur Régional)**
Adresse : ZA, 8 Rue du Chêne
67150 NORDHOUSE
Coordonnées : Tél : 03.90.00.34.00 – Fax : 03.90.00.34.19

Je soussigné auteur de la présente déclaration, m'engage, en qualité de demandeur par délégation de pouvoir pour la MAAF située 111 Rue de la République - 39400 – MOREZ, à respecter les règles d'accessibilité aux locaux, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 d'égalité des droits des chances, de la participation et Citoyenneté des Personnes Handicapées.

Fait à : NORDHOUSE
Le : 17.08.2012

Signature :

KORUS
Direction Régionale
Z.A. 8 r. du Chêne - 67150 Nordhouse
Tél. 03 90 00 34 00 - Fax 03 90 00 34 19
S.A.S DASA au capital de 1 053 600 €
N° Siret 383 381 365 - RCS Grenoble

LE MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA MISSION DE CONCEPTION DU PROJET :

Nom du maître d'œuvre: **DASA KORUS**
Représenté par **M. VELTY Thomas (Directeur Régional)**
Adresse: ZA, 8 Rue du Chêne
67 150 NORDHOUSE
Coordonnées: Tél : 03.90.00.34.00 – Fax : 03.90.00.34.19

Je soussigné auteur de la présente déclaration, m'engage, en qualité de maître d'œuvre pour la MAAF située 111 Rue de la République - 39400 – MOREZ à respecter les règles d'accessibilité aux locaux, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 d'égalité des droits des chances, de la participation et Citoyenneté des Personnes Handicapées.

Fait à : NORDHOUSE
Le : 17.08.2012

Signature :

KORUS
Direction Régionale
Z.A. 8 r. du Chêne - 67150 Nordhouse
Tél. 03 90 00 34 00 - Fax 03 90 00 34 19
S.A.S DASA au capital de 1 053 600 €
N° Siret 383 381 365 - RCS Grenoble

DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE

AT12

Règle à déroger :

Extrait de l'Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Art 4 : dispositions relatives aux accès à l'établissement.

1. Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment ou le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Tout dispositif visant à permettre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

Motivation de la demande :

L'agence présente une différence de niveau entre le l'accueil (niveau -0.00) et le trottoir (niveau -0.34) de 34 cm. Actuellement un escalier est déjà existant (2 marches), cependant, pour répondre aux normes d'accessibilité l'escalier extérieur existant sera revu et modifié avec deux marches de 16 cm de hauteur et un ressaut de 2 cm. En raison de la petitesse du local, des besoins commerciales (3 bureaux) et au vue de la hauteur à franchir, le projet n'a pas d'autre solution que de faire l'objet d'une demande de dérogation pour la mise en place d'une rampe escamotable en façade pour pallier à l'importante différence altimétrique.

Motif :

Dérogation pour mise en place d'une marche rabattable de type trait d'union

- **Impossibilité technique de réaliser une rampe en béton, à cause du respect des pentes, ou par rapport à la surface disponible.**

La création d'une rampe PMR aux normes d'accessibilité nous obligerait à occuper un espace de 6,80m de longueur x 1,40m de largeur (sur une pente de 5%) + paliers.

Pour des raisons commerciales et en vu de l'organisation de l'espace de l'agence la MAAF, il est pour nous impossible d'occuper une telle emprise au sol.

La marche TRAIT D'UNION, permet l'optimisation de toute la surface au sol de l'établissement.

Couplée à la borne d'appel OSMOZ, la pente peut être supérieure à la norme puisque l'aide d'un collaborateur MAAF (le CEC) est requise pour déplier la marche et pour accompagner la personne en fauteuil à entrer jusqu'à la zone attente.

- **L'utilisation de cette marche trait d'union nécessite l'aide appropriée du personnel de l'établissement.**

Un collaborateur MAAF (le CEC) accompagnera alors le client jusqu'à l'espace de vente, lui permettant d'éviter de manœuvrer son fauteuil roulant lors du franchissement de la porte d'entrée.

- **Impossibilité liée au dépassement d'une rampe fixe sur la voirie (largeur du trottoir au droit de l'entrée).**

La création d'une rampe PMR aux normes d'accessibilité nous obligerait à occuper un espace de 6,80m de longueur x 1,40m de largeur (sur une pente à 5%) + paliers.

L'espace disponible sur la voirie ne nous permet pas une telle installation. Ceci en raison d'une trop grande importance d'occupation du domaine public.

Dépliée de manière ponctuelle, la marche TRAIT D'UNION constitue une rampe dont seulement une petite partie de celle-ci se retrouverait sur le domaine public une fois dépliée.

Pour ne pas occuper le trottoir la marche TRAIT D'UNION sera repliée après chaque passage de personne en fauteuil roulant.

Mesures compensatoires liées à l'installation de la marche TRAIT D'UNION :

- Utilisation avec une aide appropriée du personnel de l'établissement (le CEC).
- Une Borne d'appel OSMOZ sera mise en œuvre à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m du sol pour signaler la présence d'une personne en fauteuil roulant à l'entrée.

Documents justificatifs :

- Pièces graphiques :
- Plans, coupes, façades (Existants/Projetés)

Solution envisagée :

Mise en place d'une marche TRAIT D'UNION située au droit de la porte d'entrée.

Dispositif dérogatoire :

Soucieux d'offrir un accès aux personnes à mobilité réduite, nous souhaitons mettre en place une marche rabattable de type trait d'union, dans l'emprise de la dernière marche créée.

De ce fait, nous demandons une dérogation aux exigences demandées par l'arrêté du 1^{er} aout 2006.

Le Demandeur (Maitre d'ouvrage):

Société KORUS représentée par M. VELTY Thomas par délégation de pouvoir

Fait à : **NORDHOUSE**

Le : **17.08.2012**

Signature:

KORUS
Direction Régionale
Z.A. de la Fontaine - 67150 Nordhouse
Tél. 03 90 00 34 00 - Fax 03 90 00 34 18
S.A.S DASA au capital de 1 053 800 €
N° SIREN 383 381 365 - RCS Grenoble

Le Maitre d'Œuvre chargé de la mission de conception du projet :

Société KORUS représentée par M. VELTY Thomas

Fait à **NORDHOUSE**

Le **17.08.2012**

Signature:

KORUS
Direction Régionale
Z.A. de la Fontaine - 67150 Nordhouse
Tél. 03 90 00 34 00 - Fax 03 90 00 34 18
S.A.S DASA au capital de 1 053 800 €
N° SIREN 383 381 365 - RCS Grenoble

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Jura
55, r Saint-Désiré
39030 Lons-le-Saunier Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 39300

Copie : Mairie de MOREZ

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2535 4

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **111 RUE DE LA REPUBLIQUE - 39400 - MOREZ**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



| Références | Type | Longueur Max/Min mm | Largeur utile de la rampe mm | Poids max supporté kg | Poids de la rampe kg |
|------------|--|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 30100-070 | RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE | 700 | 750 | 300 | 3,5 |
| 30100-085 | | 850 | 750 | 300 | 4 |
| 30100-125 | | 1250 | | 300 | 6 |
| 30100-165 | | 1650 | | 300 | 7,5 |
| 30100-205 | | 2050 | | 300 | 9,5 |

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



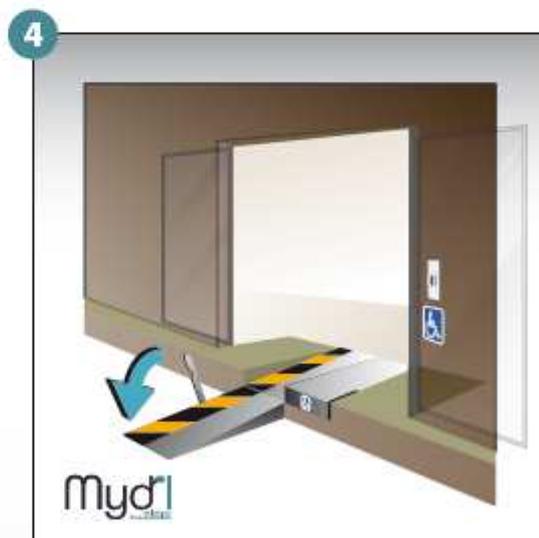
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

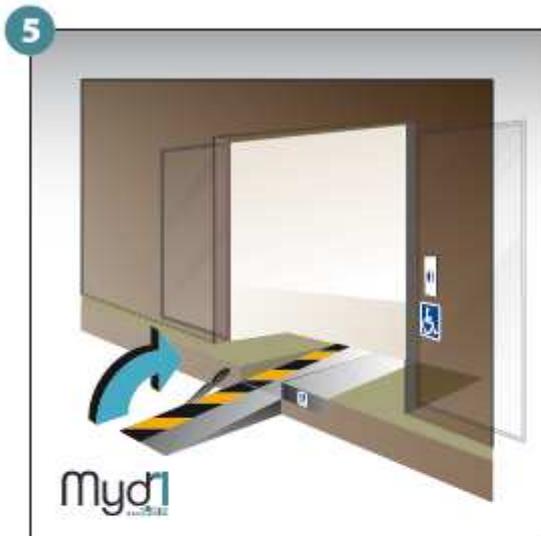


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



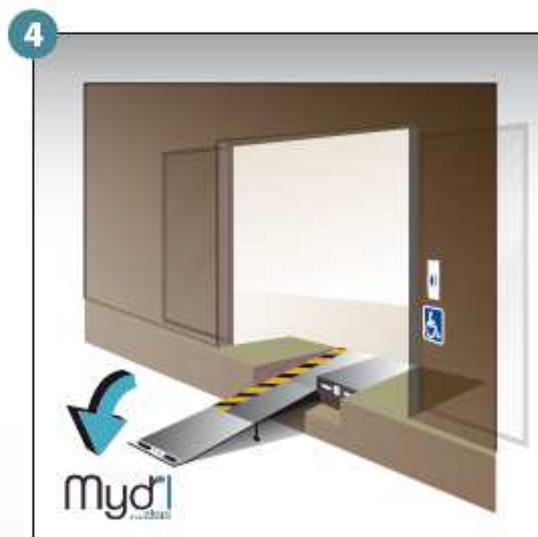
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



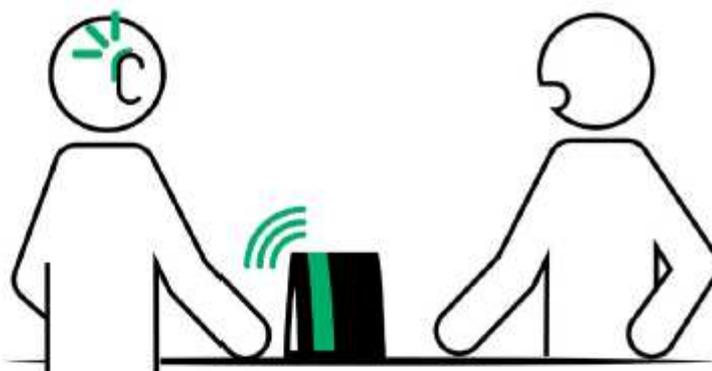
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

| MODULE DE BASE | *CONTROLE COMPLET* |
|--|--|
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations | <p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique | |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p> | |

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

| Module Sécurité | Module Inspection |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique... | <p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion |

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence